Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) No 1488

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel

Lieu

Province de Diyarbakır Région d'Anatolie du Sud-Est Turquie

Brève description

Le paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel se situe sur un escarpement dans le bassin du cours supérieur du Tigre, qui fait partie du « croissant fertile », un territoire ayant connu de nombreuses cultures et civilisations au fil des siècles. La ville fortifiée et son paysage associé furent un important centre et une capitale régionale au cours des périodes hellénistique, romaine, sassanide et byzantine, puis ottomane et islamique jusqu'à aujourd'hui. Le bien proposé pour inscription comprend les impressionnantes murailles de Diyarbakır longues de 5 800 m - avec leurs nombreuses tours, portes, contreforts et 63 inscriptions datant de différentes périodes historiques; les jardins fertiles du Hevsel qui relient la ville au fleuve Tigre et approvisionnaient la ville en vivres et en eau. Les remparts, et les traces des dommages qu'ils ont subis mais aussi de leur réparation et renforcement depuis l'époque romaine, présentent un témoignage physique et visuel puissant des nombreuses périodes de l'histoire de la région.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en ceuvre de la Convention du patrimoine mondial (juillet 2013), paragraphe 47, c'est aussi un paysage culturel.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative 25 février 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial 30 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 28 août 2014.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 20 août 2014 lui demandant des clarifications sur des plans, les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, des détails sur les projets de restauration et de réparation, les zones de protection légale, le détail des types de propriété, l'avancement du plan de gestion, des projets de développement et la gestion des visiteurs. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 20 octobre 2014 et le 17 décembre 2014. Une deuxième lettre a été envoyée à l'État partie à la suite de la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS du 29 décembre 2014 lui demandant des informations concernant les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, des détails sur les systèmes hydrauliques et agricoles, les indicateurs de suivi. le système de gestion et les projets de restauration pour les murailles de la ville. Des informations complémentaires ont été recues de l'État partie le 19 février 2015 en réponse à ces demandes. Les informations complémentaires ont été intégrées dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS 12 mars 2015

2 Le bien

Description

Diyarbakır est situé du côté est d'un large plateau de basalte descendant légèrement vers le Tigre depuis Karacadağ, dont l'altitude moyenne est de 650 m audessus du niveau de la mer et de 70-80 m audessus de la vallée du Tigre.

Diyarbakır est un établissement remarquable. Son emplacement et ses 7 000 ans d'histoire sont étroitement liés à la proximité du Tigre (Dicle). Les structures qui se rapportent à cette longue histoire et aux sociétés, religions, États et gouvernements subsistent dans la ville de Diyarbakır. Les éléments du bien proposé pour inscription comprennent le tell d'Amida, les murailles de la ville (y compris de nombreuses inscriptions), les jardins de l'Hevsel, le pont aux Dix Yeux, la vallée du Tigre et les ressources naturelles et en eau de la région. Chacun de ces éléments est brièvement présenté ci-après.

Le tell d'Amida

Des traces des premiers établissements à Diyarbakır sont visibles au tell d'Amida, appelé İçkale (château intérieur). Le tell et son environnement immédiat montrent toutes les phases du développement de l'histoire urbaine. Au nord, İçkale est établi sur les rochers appelés Fis Kaya. Toutes les civilisations qui ont gouverné la ville ont installé leur pouvoir dans cette partie de la ville qui a atteint son emprise actuelle sous la domination ottomane. Le tell couvre une superficie d'environ 700 m² et possède quatre portes, dont deux ouvrent vers l'intérieur des murs et deux vers l'extérieur. Les quatre portes d'İçkale sont: Oğrun, Saray (Palais), Fetih (Conquête) et Küpeli. İçkale possède aussi 19 tours.

İçkale comprend des éléments tels que la prison, l'église, le tribunal, le musée, la fontaine « Aslani » (lion), la mosquée d'İçkale (mosquée du prophète Suleiman) et l'arche située à l'entrée d'İçkale, datant de la période artukide et construite pour donner à l'entrée d'İçkale un aspect grandiose. Les dates de l'inscription « 1206-1207 » correspondent au règne du sultan Mahmoud des Artukides. Le projet du musée d'İçkale a démarré en 2000.

Remparts

Les remparts (Dişkale), également appelés château extérieur, ont atteint leurs dimensions actuelles à l'époque de la domination de l'Empire romain au IVe siècle. La longueur des murs de Dişkale (c'est-à-dire les murs du château extérieur) est de 5 200 m. Les murs d'Îçkale et de Dişkale atteignent une longueur totale de 5 800 m. Les murs de Dişkale sont composés de tours et de bastions qui bordent le quartier de Suriçi. Les bastions qui encerclent le Dişkale possèdent 82 tours et contreforts de différentes tailles qui les soutiennent. Les tours sont de forme carrée, circulaire et polygonale.

La largeur des remparts varie entre 5 m et 12 m. Les murs comprennent aussi le chemin de ronde qui est à 2 m audessus du sol. Les principaux matériaux utilisés pour construire la forteresse de Diyarbakır étaient le basalte local, le calcaire (qui présente des inscriptions et des moulages) et la brique (utilisée pour construire les tours courbes). Les pentes artificielles abruptes autour de la forteresse ont le statut de « carrières antiques ».

Au total, les remparts comportent 63 inscriptions qui reflètent les différentes périodes de l'histoire de la ville. Six d'entre elles appartiennent à l'époque byzantine, quatre sont en grec, une en latin, et des inscriptions syriaques sont situées au niveau de la porte Dağ. Le reste des inscriptions date de la période islamique.

Ressources naturelles

Parmi les importantes ressources en eau de la ville figurent les sources Gözeli, Anzele, Alipinar et İçkale. La source Anzele est située dans la partie ouest des remparts. Elle alimente les nombreuses mosquées de la ville, les maisons et les jardins du quartier de la porte

d'Urfa, actionne les moulins à l'extérieur de la porte de Mardin et irrique les jardins de l'Hevsel.

En raison de la diversité climatique et topographique de la péninsule anatolienne, le paysage culturel proposé pour inscription possède un habitat exceptionnel et une flore d'une grande richesse, où poussent les ancêtres sauvages de nombreuses plantes (notamment le blé, l'orge, les lentilles, les pois chiches et les petit pois).

Vallée du Tigre

La vallée du Tigre est située à l'est du centre-ville de Diyarbakır. Elle est caractérisée par une grande diversité d'habitats comme les forêts, fourrés, marécages, marais, prairies, tourbières et terres cultivées.

Jardins de l'Hevsel

Les jardins de l'Hevsel existent depuis l'établissement de la ville. Il y a plusieurs explications possibles au nom de ce territoire – Hevsel (ou Efsel). Il s'agit d'une large bande de terre entre la ville et le Tigre, qui offre une vue magnifique sur la ville et les remparts.

Les jardins de l'Hevsel sont situés dans une zone qui part de la porte de Mardin dans la vallée du Tigre et s'étendent jusqu'au pont aux Dix Yeux au sud et à la porte Yeni à l'est. Ces jardins, qualifiés de poumon vert de la ville, approvisionnaient sa population en fruits et légumes jusque dans les années 1960. Pendant la période ottomane, les jardins de l'Hevsel furent entièrement couverts de mûriers. Aujourd'hui, les jardins de l'Hevsel couvrent une superficie de 4 000 décares. 1 000 à 1 500 décares sont couverts d'une forêt de peupliers et 2 500 décares sont encore utilisés pour les cultures maraîchères. Les jardins de l'Hevsel sont aussi connus pour être un « sanctuaire d'oiseaux caché » qui abrite environ 189 espèces d'oiseaux.

Les nombreuses espèces endémiques de la flore et de la faune du Tigre ajoutent à l'importance des jardins.

Pont aux Dix Yeux

Le pont aux Dix Yeux est situé à 3 km au sud de Diyarbakır, à proximité de la colline Kirklar en bordure sud du bien proposé pour inscription. Selon les inscriptions relevées sur le pont, il fut d'abord construit pendant la période des Omeyyades par l'architecte Ubeyd sous l'administration du kadi Ebu'l Hasan Abdülvahid en 1064-1065 à l'époque de Nizamüddevle Nasr. Toutefois, certains chercheurs pensent que ce pont est plus ancien.

Le pont fut d'abord appelé « pont Silvan » car on y accédait par la rue éponyme, mais aujourd'hui il porte le nom de pont aux Dix Yeux en raison de ses dix arches.

Histoire et développement

Les premières sources écrites qui mentionnent la ville remontent à 866 av. J.-C. Le nom de la ville était écrit « Amidi » ou « Amida » sur une poignée appartenant à Adad-Ninari (1310-1281 av. J.-C.). Par son origine

sémite de l'Ouest, le nom Amid signifie solidité et pouvoir. On pense que le nom d'Amida appartient à la période Subaru (Hurri-Mitanni).

Par la suite, Diyarbakır est appelée Amida dans toutes les sources romaines et byzantines. La ville commença à être appelée Diyarbakır à partir des années 1900, et le nom fut officiellement changé par une décision du Conseil des ministres en 1937.

La région, également appelée Diyarbekr, comprend de nombreux établissements comme Erbil, Erzen, Cizre, Hani, Silvan, Harran, Hasankeyf, Habur, Ceylanpinar, Rakka, Urfa, Siirt, Sinjar, Imadiye, Mardin, Muş et Nusaybin en dehors de la ville actuelle de Diyarbakır. Le sud-est de l'Anatolie fait partie d'une région connue sous le nom de « croissant fertile », aux ressources naturelles exceptionnellement riches qui soutenaient une vie économique particulièrement dynamique et connut une succession de différentes cultures sur plusieurs millénaires.

Des établissements du néolithique ont été fouillés dans la région de Diyarbakır (en particulier le site de Çayönü, daté entre 9300 av. J.-C. et 6300 av. J.-C.), illustrant les transitions vers la vie sédentaire. Les découvertes d'autres fouilles dans la région de Diyarbakır sont relatives à la culture de Halaf (6000 à 5400 av. J.-C.).

Diyarbakır était une ville importante à l'époque romaine. Elle se développa en plusieurs phases pendant cette période jusqu'à atteindre ses dimensions actuelles. La partie initiale de la ville (intitulée « ville verte » dans le dossier de proposition d'inscription) occupait la partie est de la ville actuelle et une partie du quartier sud-est. Dans une deuxième phase (« ville rouge » dans le dossier de proposition d'inscription), la ville s'étendit vers l'ouest, à l'époque de l'empereur romain Constantin. Une inscription latine sur la porte Nord atteste la reconstruction qui intervint à cette époque.

À la suite de la signature du « traité de Jovien » entre Jovien et Sapor II (Perse), la ville devint la nouvelle métropole de la Mésopotamie romaine, Nisibis étant abandonnée aux Perses. De ce fait, Diyarbakır devint la ville la plus moderne de la région, en contact avec les satrapies de l'Ouest (Sophéné, Ingiléne, Sophanéné). La population augmenta de manière importante et la ville fut étendue vers le sud-ouest pour accueillir la population chassée de Nisibis. Les murs de la ville furent de nouveau étendus pour inclure ce nouveau quartier.

Entre 634 et 661, après cinq mois de siège, qui se soldèrent pas la chute de Diyarbakır aux mains des forces islamiques, la ville entra dans sa période islamique.

En raison du désaccord entre les États islamiques, l'État des Omeyyades déclara son établissement après le transfert du califat aux Omeyyades. Diyarbakır devint la capitale de sa province en 728 et redevint un centre important. Toutefois il n'y eu aucune activité de

développement sous les Omeyyades et aucun ouvrage ne leur est attribué à Diyarbakır.

Diverses incursions byzantines se sont produites pendant cette période ; des tronçons des remparts furent démolis en 899, puis reconstruits pour améliorer la défense de la ville (comme le documentent plusieurs inscriptions abbassides). Le pont aux Dix Yeux fut endommagé par les armées byzantines, mais celles-ci ne réussirent pas à prendre la ville, arrêtées par la puissance des fortifications.

Les Marwanides, dont la dynastie régna dans la région à la fin du Xe siècle, établirent plusieurs zones d'activités à Amida, et les murs de Diyarbakır furent réparés et surélevés. En 1056, les tours de la porte Dağ furent restaurées et l'une de ces tours fut utilisée comme mosquée. De cette époque datent des inscriptions gravées sur les tours restaurées.

En 1085, après un siège prolongé et la destruction des jardins de l'Hevsel, la ville affamée se rendit aux Seldjoukides. Durant la période seldjoukide, entre 1085 et 1093, les murailles de Diyarbakır subirent encore des réparations et des reconstructions. Les tours n° 15, 32 et 42 (appelée aujourd'hui tour Malik Shah ou Nur) et 63 (appelée tour Findik) furent construites durant cette période. Les inscriptions que l'on y trouve le confirment. Plus tard, toujours sous la domination seldjoukide, des conflits provoquèrent des dommages sur les murs de la ville en 1117-1118. Divers travaux de réparation et de reconstruction furent réalisés et sont documentés par des inscriptions portées sur certaines portes et tours.

La période d'occupation artukide de Diyarbakır commença en 1183. Des fouilles archéologiques réalisées en 1961-1962 ont permis de localiser le palais, décoré avec des mosaïques et des carreaux datant de la période de l'empereur artukide Malik Salih Nasireddin Mahmoud (1200-1222). C'est à cette période que fut construite l'arche connue sous le nom d'Arche artukide à l'entrée du château. Une grande partie des travaux réalisés sur les remparts pendant cette période est conservée aujourd'hui et de nombreuses inscriptions sont liées à cette période. Les « murs extérieurs » furent réduits pendant la période des Ayyoubides (1232-1240).

En 1394, Timour fit le siège de Diyarbakır, pénétra dans la ville par un trou ménagé dans l'enceinte et détruisit de nombreux bâtiments. Lorsque Timour quitta l'Anatolie en 1403, il donna la ville à l'Artukide Kara Yölük Osman Bey. Durant cette période, Diyarbakır était une étape importante sur la route commerciale d'Alep. Les caravanes partaient de Tabriz et allaient jusqu'à Alep en passant par Diyarbakır. Pour cette raison, les Aq Qoyunlu (1401-15) constituèrent un État et firent de Diyarbakır leur première capitale. Comme à d'autres périodes, les murs de la ville furent endommagés et réparés en plusieurs endroits. L'élevage du ver à soie dans les jardins de l'Hevsel à cette époque contribua à l'importance du commerce depuis et traversant Diyarbakır jusqu'à Alep. Quatre inscriptions des

Aq Qoyunlu sont relevées dans la ville, l'une se trouve sur la Grande Mosquée et les trois autres sur les bastions d'Uzun Hassan.

En 1515, après la prise d'Amida, l'Empire ottoman développa le commerce, construisit de nouvelles structures publiques, commerciales, religieuses et culturelles et contribua à rénover la ville. La période ottomane dura jusqu'en 1922.

Pendant la période républicaine (1928-1945), l'espace intra-muros devint trop restreint et la ville s'étendit en dehors des murs de Diyarbakır. Nizamettin Efendi, le gouverneur de cette période, abattit les murs situés au nord et au sud de la forteresse en 1930 au motif qu'ils empêchaient l'aération de la ville. Il y eut d'autres développements, notamment la création d'un parc public à la porte Dağ, et les tronçons ouest des remparts, les parties intérieures et extérieures des murs furent transformés en espaces verts.

La croissance démographique à partir des années 1950 et le début des occupations sans titre à partir des années 1960 se traduisirent par la multiplication des installations et des structures sur une large partie du pourtour du château, notamment sur le site archéologique du château intérieur. De cette époque date la fragmentation physique des établissements et l'apparition de bâtiments à plusieurs étages. Afin d'empêcher d'autres dommages et destructions, Suriçi a été déclaré « site urbain » en 1988.

Depuis 1990, les conflits dans la région et les migrations qu'ils ont entraînées dans la ville ont accru la pression sur les bâtiments et l'infrastructure du quartier de Suriçi. Face à une urbanisation non planifiée et à des occupations sans titre, la municipalité a commencé de supprimer les occupations illégales, a mis en place diverses mesures paysagères et amélioré l'accès aux remparts en 2002. Depuis 2002, un projet de restauration des murs de la ville et de transformation du château intérieur en un musée archéologique s'est développé. Un nouveau plan de conservation a été adopté en 2012, et il existe des plans d'amélioration des équipements touristiques.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative compare la forteresse urbaine de Diyarbakır et son paysage culturel avec plusieurs paysages culturels, structures de murs, châteaux et citadelles datant des périodes médiévale, romaine et plus tardives. Le bien proposé pour inscription est comparé à : la citadelle d'Erbil (Irak), la citadelle d'Alep (Syrie), la citadelle de Damas (Syrie), la ville fortifiée de Carcassonne (France), et au château et à la ville de Berat (Albanie). Les structures de murs comparables identifiées sont : la péninsule historique d'Istanbul (Turquie), la Grande Muraille (Chine), les frontières de

romain (Allemagne/Royaume-Uni). châteaux de périodes plus récentes auxquels le bien proposé pour inscription est comparé sont : la ville portugaise de Mazagan (El Jadida) (Maroc), la ville de garnison frontalière d'Elvas et ses fortifications (Portugal), la forteresse d'Iznik (Turquie), la forteresse d'Alanya (Turquie) et la forteresse de Kayseri (Turquie). Les paysage culturels qui sont comparés avec le bien proposé pour inscription sont : les jardins maraîchers de Yedikule d'Istanbul (Turquie), le paysage d'agaves et anciennes installations industrielles de (Mexique), le paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie), les rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines), la région viticole du Haut-Douro (Portugal), le paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut (Autriche) et le paysage culturel de la Wachau (Autriche).

L'ICOMOS considère que cette analyse comparative, tout en étant d'une grande portée et avec des comparaisons pas toujours réellement pertinentes, démontre néanmoins les qualités propres de la forteresse de Diyarbakır et du paysage culturel. Même si certains des biens comparés tels qu'Alep en Syrie, le château de Berat en Albanie et la ville de garnison de Mazagan au Maroc présentent des similitudes avec le bien proposé pour inscription, la forte présence visuelle des murs, le lien visuel et physique avec les jardins de l'Hevsel, le paysage du château et les inscriptions sur les murs et les tours font de cet endroit un lieu différent des autres biens culturels.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription est un exemple de ville frontière qui a été importante sur plusieurs millénaires et a survécu grâce à son emplacement stratégique à la frontière entre l'Occident et l'Orient, principalement en raison de la proximité de son fleuve navigable, de la fertilité de la vallée, de l'abondance de l'eau et des cultures maraîchères.
- La forteresse reflète différentes civilisations en termes de techniques de construction, matériaux et planification géographique.
- Le bien proposé pour inscription, situé à la croisée de routes reliant la Mésopotamie à l'Anatolie puis aux pays du Nord, fut un point de rencontre et de fusion des cultures dans cette région.
- La forteresse de Diyarbakır est une structure rare qui peut refléter les multiples strates des cultures de la Mésopotamie.
- La forteresse de Diyarbakır, avec sa puissante structure, ses inscriptions et ses portes, est un

exemple beau et fort du point de vue de l'architecture, des techniques de construction, de la maçonnerie et de la décoration, non seulement pour les périodes antiques entre les Hurriens et Byzance, mais aussi pour les civilisations du Moyen Âge entre Byzance et les Ottomans.

 Le bien proposé pour inscription constitue l'un des exemples les plus aboutis de méthodes associant des ressources en eau, des forteresses et des villes dans les civilisations qui se sont succédées dans la région, et un exemple important pour la Mésopotamie.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Hormis la partie démolie en 1930, les remparts sont intacts et généralement en bon état de conservation. En plus des principaux éléments composant le bien proposé pour inscription proposé par l'État partie – les jardins de l'Hevsel, les murailles de la ville de Diyarbakır et l'İçkale – le bien contient d'autres attributs dans ses délimitations, tels que la vallée du Tigre, le pont aux Dix Yeux, l'eau et d'autres ressources naturelles qui contribuent à sa valeur universelle exceptionnelle potentielle. L'inclusion de ces éléments dans la délimitation du bien est soutenue par l'ICOMOS.

Des mesures de contrôle s'appliquent pour les bâtiments et les installations dans et autour du bien proposé pour inscription. Des centaines de structures illégales ont été récemment détruites et l'État partie a entrepris de mener des fouilles archéologiques afin de mieux documenter les vestiges architecturaux dans l'espace ouvert en contrebas du bien. Néanmoins, l'ICOMOS note que sur le bord du plateau désertique qui ferme l'horizon du bien proposé pour inscription il existe de nombreuses constructions élevées, dont deux mosquées, l'université Dicle (du Tigre) et des briqueteries. Bien qu'elles soient toutes situées hors de la zone tampon, elles ont un impact visuel sur le bien.

Au cours des cinquante dernières années, les murs de la ville ont bénéficié de quelques interventions de restauration, dont certaines ne sont pas de bonne qualité. L'ICOMOS note que sur certains tronçons où du ciment gris a été utilisé, les pierres du mur se sont détériorées. L'ICOMOS note aussi que ces restaurations n'ont pas été correctement documentées. Globalement, environ 1/5 du mur a été restauré et l'État partie a indiqué qu'un budget de 43 millions d'euros a été accordé pour la restauration des 66 tours. Il est de la plus grande importance pour l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription que ces travaux soient rigoureusement planifiés et documentés.

Les jardins de l'Hevsel possèdent quatre terrasses ou sections qui font partie du bien proposé pour inscription, à savoir : la terrasse haute (zone des moulins), la terrasse intermédiaire (zone des mûriers), la terrasse inférieure (zone des peupliers) et le lit du Tigre. L'intégrité des jardins de l'Hevsel est compromise par les installations illégales et des entreprises installées au bas de la citadelle, par des évacuations bouchées et des problèmes de qualité de l'eau. Le lit du Tigre est aujourd'hui réduit en raison des barrages qui ont été construits en amont. Le pont aux Dix Yeux a été restauré en 2008.

L'ICOMOS reconnaît l'importance des systèmes hydrauliques et agricoles en tant que caractéristiques importantes contribuant à l'histoire de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, même si une documentation plus importante pourrait être entreprise à leur sujet afin de soutenir l'intégrité du bien et pour orienter les aménagements futurs (par exemple déterminer le tracé de nouveaux chemins). Il s'agit d'un aspect dont l'approfondissement pourrait améliorer la compréhension du bien proposé pour inscription et de ses valeurs.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est appropriée, mais qu'elle est vulnérable en raison des diverses pressions dues au développement dans le centre-ville et autour du bien proposé pour inscription et de la médiocre qualité de certains travaux de conservation effectués par le passé sur les remparts.

Authenticité

Bien que la forteresse de Diyarbakır ne remplisse plus sa fonction de structure défensive, elle a survécu pendant de nombreux siècles et entoure encore clairement le cœur de la ville historique. Il est par conséquent encore possible de lire l'importance de ces murs et de reconnaître leurs matériaux, leur forme et leur conception. Les remparts, y compris des petits détails de leurs dommages et réparations au fil des siècles, sont des attributs importants de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Une part importante de l'enceinte de la vieille ville, longue de 5,8 km et constituée de bastions, de portes et de tours, demeure et justifie les arguments avancés par l'État partie concernant son authenticité. Les jardins de l'Hevsel ont également conservé leur relation fonctionnelle et historique avec la ville.

L'ICOMOS note que si ces éléments et leurs liens sont clairs, le manque de documentation sur les travaux de restauration est un obstacle pour déterminer et conserver l'authenticité des tronçons restaurés.

L'ICOMOS considère que même si certaines parties du bien nécessitent plus d'attention, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien a été proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (v), mais l'État partie a ensuite révisé cette proposition d'inscription pour ne présenter que les critères (ii), (iv) et (v).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'emplacement du bien proposé pour inscription - à la croisée des routes reliant la Mésopotamie à l'Anatolie puis aux pays du Nord – lui a permis de devenir le point de rencontre et de fusion des cultures de cette région. Divarbakır a été une capitale militaire et/ou culturelle pour différentes civilisations à différentes époques, sur ce site stratégique entre l'Occident et l'Orient. Les cultures et les croyances de ces différentes civilisations se sont influencées mutuellement, ce dont témoignent aujourd'hui les traces laissées dans les éléments matériels et immatériels du paysage culturel. L'État partie suggère aussi que les progrès et interactions artistiques qui eurent lieu au fil du temps sont visibles dans les diverses inscriptions découvertes sur les tours et les portes.

L'ICOMOS considère que, alors que ce bien est situé dans un contexte régional bien connu pour ses strates d'histoires et de cultures et que certains attributs du bien proposé pour inscription offrent un témoignage de ces phases (comme les inscriptions), le paysage culturel dans son ensemble ne démontre pas solidement les échanges envisagés par ce critère. En conséquence, l'ICOMOS considère que les raisons fournies par l'État partie concernant ce critère sont mieux prises en compte par d'autres critères culturels (comme discuté ci-après).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la forteresse de Diyarbakır, avec ses structures, inscriptions et portes – est un exemple beau et fort du point de vue de l'architecture, des techniques de construction, de la maçonnerie et des inscriptions/ décorations au travers de nombreuses périodes historiques, depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère que la justification fournie pour ce critère est appropriée et qu'une grande partie du matériel proposée par l'État partie par rapport à l'examen des critères (ii) et (v) est prise en compte de manière plus appropriée et plus convaincante par ce critère. Le paysage culturel proposé pour inscription

offre un exemple rare et impressionnant, en particulier en ce qui concerne ses vastes remparts (et leurs nombreuses caractéristiques), et leur relation pérenne avec les jardins de l'Hevsel et le Tigre.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v): être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les éléments naturels les plus importants qui ont motivé l'implantation de la forteresse de Diyarbakır à cet endroit sont le cône volcanique en forme de bouclier du Karacadağ et le plateau basaltique, les jardins de l'Hevsel et le Tigre. Ces éléments ont permis la création et le développement du bien proposé pour inscription à travers l'histoire et fondent l'importance de la forteresse et de son paysage culturel environnant dans le contexte de la Mésopotamie.

L'ICOMOS considère que, bien que les ressources naturelles et les formes géographiques du bien proposé pour inscription et de son environnement aient façonné son histoire, et qu'elles soient par conséquent des attributs déterminants pour le paysage culturel, elles ne démontrent pas suffisamment la valeur universelle exceptionnelle du bien selon ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv) et que, malgré leur grande vulnérabilité, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle potentielle du paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel est exprimée par le tell d'Amida (aussi appelé İçkale ou château intérieur), les remparts de Diyarbakır (aussi appelés Dişkale ou château extérieur), avec leurs tours, portes et inscriptions, les jardins de l'Hevsel, le Tigre et la vallée, et le pont aux Dix Yeux. La possibilité d'embrasser du regard les remparts dans leur environnement urbain et paysager est considérée comme un facteur contributif, de même que les ressources naturelles et hydrologiques qui soutiennent les qualités fonctionnelles et visuelles du bien proposé pour inscription.

4 Facteurs affectant le bien

Selon l'État partie, la forteresse de Diyarbakır et son paysage culturel se trouvent dans une zone sismique, et certains éléments bâtis sont vulnérables aux incendies. Le bien a souffert de détériorations causées par des processus naturels et climatiques, du manque d'entretien, de mauvaises utilisations, de structures illégales et d'occupations informelles, de la circulation automobile, de graffitis et du manque de sensibilisation du public.

Malgré les interdictions en place, des structures et des activités non autorisées se sont installées dans la vallée du Tigre et les jardins de l'Hevsel. Celles-ci font peser diverses menaces sur le bien proposé pour inscription et ont un impact négatif sur les usages et les valeurs de ces zones.

Comme indiqué ci-avant, les travaux de restauration effectués au cours des cinquante dernières années sur les remparts sont de qualité variable, certains ayant eu des effets néfastes sur la conservation de la maçonnerie en pierre. Des travaux récents ont fait l'objet d'un vif débat et ont été officiellement interrompus en janvier 2015 pendant l'évaluation de la proposition d'inscription afin de reconsidérer les méthodes et la planification de la conservation. L'ICOMOS considère qu'un soin et une attention exceptionnels doivent être accordés aux détails, car les pierres sont un témoignage extraordinaire de l'histoire de la région, y compris leurs moindres détails des anciens dommages, réparations, traces d'installations, etc.

Diyarbakır ne dispose pas de plan directeur du tourisme, bien que l'État partie ait l'intention de préparer une étude détaillée dans le cadre du plan de gestion. L'intérêt grandissant pour cette région a entraîné le développement de nouveaux projets hôteliers, de sorte que l'absence de plan véritable est reconnue par l'État partie comme une menace.

La zone tampon est également touchée par certains facteurs. La vieille ville (Suriçi) est affectée par la pression démographique, l'expansion urbaine et de nouveaux développements (y compris des constructions illégales). Il existe environ 1 500 bâtiments de plus de 2 étages à Suriçi.

Pour la zone tampon autour du bien proposé pour inscription, l'un des plus grands problèmes est le nouveau quartier résidentiel construit sur la colline Kirklar. De nombreux bâtiments de grande hauteur sont déjà construits et le projet se poursuit, bien que la municipalité ait maintenant établi des contrôles de hauteur dans la zone. Deux concessions d'extraction de sable dans la zone tampon fermeront en 2017 et ne seront pas renouvelées. L'État partie prévoit de réutiliser les carrières pour faire de la pisciculture et des cultures fruitières.

Le bien proposé pour inscription compte 6 330 habitants et environ 84 848 habitants vivent dans la zone tampon, soit un total de 91 178 habitants.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les différents problèmes découlant de l'actuelle pression démographique, tels

que l'occupation et les usages sans titre, la qualité médiocre des anciens travaux de restauration sur les remparts, les dommages sur les bâtiments de Suriçi, le développement urbain à l'intérieur et autour des remparts, la circulation et le développement du tourisme.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie d'environ 520,76 ha et possède deux zones tampons. La première zone tampon, d'une superficie de 132,20 ha, recouvre le quartier Suriçi de Diyarbakır. La deuxième zone tampon proposée par l'État partie est d'une superficie de 1 289,69 ha et entoure le bien proposé pour inscription. Les délimitations du bien et des zones tampons ont été ajustées par l'État partie grâce au dialogue avec l'ICOMOS pendant la période d'évaluation du bien. Ainsi, la source d'Anzele a été incluse dans les limites du bien (plutôt que dans la zone tampon). L'ICOMOS soutient ces modifications des délimitations du bien et des zones tampons car elles intègrent mieux les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et indiquent les zones nécessaires pour la protection de l'environnement du bien proposé pour inscription.

La première zone tampon comprend le quartier Suriçi de la ville historique de Diyarbakır avec ses nombreux édifices historiques – notamment 125 monuments et 382 maisons ayant une valeur patrimoniale. Elle contribue à l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription et est donc vulnérable aux pressions des développements inappropriés.

La deuxième zone tampon entoure le bien proposé pour inscription et a été étendue par l'État partie, grâce au dialogue avec l'ICOMOS, afin d'inclure des zones supplémentaires au nord et à l'est et protéger les vues depuis et vers le bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien et des deux zones tampons (telles que révisées par l'État partie pendant le processus d'évaluation) sont appropriées.

Droit de propriété

La propriété des remparts et tours de Diyarbakır revient à la Direction générale des biens nationaux du ministère des Finances, le droit d'utilisation des tours et bastions revient au ministère du Tourisme. Les zones entourant les remparts sont placées sous l'autorité de la municipalité métropolitaine de Diyarbakır.

Les biens et les terres des jardins de l'Hevsel appartiennent à l'Administration du développement du logement, à la municipalité métropolitaine de Diyarbakır, aux Waqfs (fondations) et à des propriétaires privés. Les biens dans la zone tampon appartiennent à la Direction générale des fondations, à l'Administration provinciale

spéciale, au Trésor public et à l'Administration du développement du logement, au ministère de l'Éducation nationale, aux forces armées turques pour ce qui concerne les unités exécutives centrales, tandis que la municipalité métropolitaine de Diyarbakır, les municipalités des districts de Sur et de Yenişehir sont responsables des unités locales. En outre, des biens appartiennent à l'université Dicle, à la compagnie turque de distribution de l'électricité, à des organisations non gouvernementales, à des associations, à des fondations et à des personnes privées.

Protection

Les remparts et tours historiques sont protégés par un classement en tant que « site urbain » conformément à la décision du Conseil régional de la conservation du patrimoine culturel et au titre de la loi n° 2863 du Code de la protection des biens culturels et naturels. Le tell d'Amida dans le château intérieur est désigné « site première classe », exigeant archéologique de l'autorisation préalable du Conseil régional de Diyarbakır pour la conservation du patrimoine culturel avant toute nouvelle construction ou intervention physique. Des dispositions particulières visant les remparts, les tours et les portes historiques sont prévues dans le plan de conservation du site urbain de Suriçi ; et une autorisation de la municipalité responsable est requise avant toute nouvelle construction ou intervention physique dans tous les établissements hors les murs de la ville et dans les jardins de l'Hevsel. Toutes les études et fouilles archéologiques réalisées dans ces zones sont suivies et contrôlées par le ministère de la Culture et du Tourisme. Direction du musée de Diyarbakır.

La loi n° 2872 sur l'environnement contrôle et administre les activités agricoles dans la vallée du Tigre et les jardins de l'Hevsel. La Direction provinciale de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage de Diyarbakır, le ministère des Forêts, la Direction provinciale des affaires et des travaux publics hydrauliques de Diyarbakır sont aussi des institutions responsables. En outre, le Conseil de conservation des sols, qui participe aux décisions concernant les jardins de l'Hevsel et la vallée du Tigre, mène des travaux conformément aux « Règlements d'application de la loi sur la conservation et l'occupation des sols ».

Concernant la zone tampon, la protection est assurée par la délivrance de permis administrés par le Conseil régional de Diyarbakır pour la conservation du patrimoine culturel préalablement à toute construction ou intervention physique sur des biens enregistrés dans le quartier historique de Suriçi. Toutes les fouilles et études archéologiques menées dans la zone tampon sont suivies et contrôlées par le ministère de la Culture et du Tourisme, Direction du musée de Diyarbakır.

Dans les zones tampons, des autorisations préalables doivent être demandées à la municipalité responsable pour toute nouvelle construction et/ou intervention physique. Ces autorisations devraient être accordées en fonction des dispositions du plan de conservation du

quartier de Suriçi, mais il faut noter que les règlements d'urbanisme n'ont qu'un caractère consultatif pour les propriétaires privés et que la coordination avec la gestion du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial n'est pas évidente.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, bien qu'une protection légale soit en place pour les principaux attributs du bien proposé pour inscription, la coordination de ces dispositions et la protection de la zone tampon devraient être renforcées.

Conservation

Alors que le bien proposé pour inscription a été affecté par des guerres et la pression due au développement qui s'accroît, en particulier au XXe siècle, le paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel est dans un état de conservation globalement satisfaisant.

Avant 2008, le pont aux Dix Yeux était utilisé pour la circulation automobile, affectant sa structure. En 2008, le Centre de coordination des transports de la municipalité métropolitaine (UKOME) décida de fermer le pont à la circulation automobile; il est aujourd'hui réservé aux piétons. Les derniers travaux de restauration ont été achevés en 2009 et le pont est en bon état.

Comme noté ci-avant, la qualité variable des travaux de restauration sur les murs, les tours et les portes de la ville a eu un impact sur l'état de conservation global. Les portes et les murs ont été endommagés par des accidents de véhicules à moteur et par l'utilisation des bastions comme parcs de stationnement. En réponse à ce problème, le plan directeur des transports et le plan de conservation ont été préparés et approuvés par la municipalité métropolitaine, ainsi que des plans pour utiliser les zones entourant les murs comme route périphérique et limiter la circulation dans Suriçi. De plus, autant que possible, une ceinture verte est créée entre les murailles de la ville et les rues.

Certaines parties du mur sont couvertes de graffitis ainsi que de poteaux électriques et de câbles à proximité des bastions et des tours, produisant quelques impacts visuels. Les problèmes de délaissement des tours sont traités à travers une enquête de détermination des fonctions pour les tours du mur historique de Diyarbakır.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation général du bien proposé pour inscription et de la zone tampon est approprié, bien que nombre de plans établis par l'État partie ne soient pas encore pleinement mis en œuvre et que certains aspects demandent des améliorations.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel est divisé en deux éléments de gestion majeurs, à savoir la forteresse de Diyarbakır d'une part et les jardins de l'Hevsel d'autre part. Afin de développer des politiques adaptées pour ceux-ci, sept zones de mise en ceuvre ont été définies – trois d'entre elles concernent la forteresse de Diyarbakır et les quatre autres concernent les jardins de l'Hevsel :

- MA1 Forteresse et murailles de Diyarbakır
- MA2 İçkale (château intérieur)
- MA3 Bande de protection des murs de Diyarbakır
- MA4 Jardins de l'Hevsel
- NA5 Zone d'impact des jardins de l'Hevsel
- MA6 Ben û Sen
- MA7 Utilisation publique des rives du Tigre.

La zone tampon à l'intérieur des murs de la ville (Suriçi), est formée de trois zones de planification basées sur des questions de conservation et sur la capacité d'affecter directement la situation/vision des murs de la ville. La zone tampon entourant le bien proposé pour inscription est divisée en neuf zones chacune basée sur les fonctions économiques et sociales du secteur.

Le plan de gestion du bien est constitué de 6 thèmes qui sont axés sur la restructuration des activités économiques, les processus de conservation (pour le patrimoine matériel et immatériel), les activités de planification, les améliorations administratives et la gestion des risques.

Le bien proposé pour inscription sera géré par une Direction de la gestion du site dirigée par un gestionnaire du site nommé par la municipalité. La supervision de la mise en œuvre du plan de gestion sera effectuée par l'Unité de supervision. Le gestionnaire du site sera soutenu par le Conseil consultatif et le Conseil de supervision et de coordination. Le Conseil consultatif sera chargé de la révision du plan et de faire des suggestions sur la révision de la stratégie à moyen terme et du plan de gestion tous les cinq ans. Le Conseil de supervision et de coordination prend des décisions concernant la gestion du site et il est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion en fonction des réglementations définies en 2005 conformément à la loi sur la protection des biens culturels et naturels. Le Conseil de supervision et de coordination est soutenu par le Conseil pédagogique - responsable de la formation du personnel; et le Conseil scientifique - responsable de toutes les activités scientifiques découlant du plan de gestion.

L'ICOMOS note que le système de gestion n'est pas encore entièrement opérationnel et que de nombreuses organisations sont impliquées dans la protection et la gestion du bien proposé pour inscription; le fonctionnement global du système de gestion est complexe et n'est pas entièrement clarifié. La gestion des zones tampons (en particulier en ce qui concerne le quartier de Suriçi) n'est pas encore bien coordonnée avec la gestion du bien proposé pour inscription. Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que la gestion du bien proposé pour inscription sera appropriée une fois mise en œuvre, mais qu'elle pourrait être améliorée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

De nombreux plans sont déjà en place pour Diyarbakır. Outre le plan de gestion, les plans les plus importants sont le Plan d'action du projet d'Anatolie du Sud-Est (GAP), le Plan de conservation du site urbain de Suriçi et le Plan environnemental Diyarbakır-Bismil à l'échelle de 1/25 000. Ces plans sont globalement axés sur la conservation et la réhabilitation des structures historiques de Suriçi, les améliorations des infrastructures et la protection des zones agricoles et de l'environnement.

La fréquentation touristique n'est pas particulièrement importante. Trois offices du tourisme ont été construits par la municipalité métropolitaine de Diyarbakır et le gouvernorat de Diyarbakır dans le quartier historique de Suriçi. Un dernier office du tourisme sera ouvert dans le château intérieur après la réalisation du projet de restauration. Les matériels destinés aux touristes sont disponibles auprès des offices du tourisme de la municipalité de Diyarbakır en kurde, turc, anglais et arabe, et il existe cinq kiosques d'information pour les touristes dans Suriçi. Des visites virtuelles sont disponibles et une application mobile est disponible en plusieurs langues concernant le Projet de réhabilitation de la rue Gazi. Les matériels touristiques présentent le patrimoine des remparts et le centre historique de la ville

Implication des communautés locales

Les récentes augmentations de population à Diyarbakır représentent des défis pour l'implication de la communauté et de nombreuses pressions pesant sur le bien résultent de ces contraintes et/ou du délaissement des attributs du bien proposé pour inscription. L'État partie se mobilise pour traiter ces pressions grâce à l'implication de la population locale. Les enfants des écoles en particulier reçoivent un enseignement sur l'importance du patrimoine de leur ville et la situation commence à montrer des signes d'amélioration.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien pourra être approprié lorsqu'il sera pleinement en place, et qu'il pourrait être encore amélioré en renforçant la coordination des dispositions de gestion pour le bien et les zones tampons, et en encourageant de manière soutenue les communautés locales à soutenir la conservation et le développement approprié du bien proposé pour inscription.

6 Suivi

L'État partie a défini des indicateurs pour assurer le suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Ceux-ci comprennent le suivi des fouilles illégales, des incendies, de l'inventaire des matériels archéologiques découverts au cours des fouilles, de la propreté globale des jardins de l'Hevsel et de l'état

physique de la forteresse et des remparts de Diyarbakır (y compris les problèmes structurels, les effets climatiques et le contrôle des dommages). La périodicité du suivi est fournie ainsi que les responsabilités de la tenue des registres.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi sont utiles, mais ont besoin d'être étendus afin d'inclure l'impact des barrages de dérivation construits sur le Tigre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi sont généralement appropriés mais pourraient être étendus afin de couvrir l'éventail complet de facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur son état de conservation.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel présente une valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (iv). Les remparts et les traces de leurs dommages, réparations et renforcement illustrent les nombreuses périodes de l'histoire de la région et apportent un témoignage visuel et physique puissant. Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, même si elles sont considérées comme vulnérables en raison des pressions actuelles dues aux activités humaines, des anciennes interventions de conservation de qualité variable sur les murs de la ville, des dommages sur les bâtiments de Suriçi et du développement urbain, et parce que la délimitation du bien n'intègre pas le centre-ville de Suriçi. Même s'il y a une protection légale appropriée en place pour protéger les principaux attributs du bien, la protection des zones tampons a besoin d'être renforcée, et la coordination des dispositions pour la protection légale devrait être améliorée. De nombreuses pressions affectent ce bien, et un travail constant est nécessaire pour les traiter. Un système de gestion approprié a été défini mais n'est pas encore en place et devrait être encore amélioré, en particulier sur le plan de coordination des activités des nombreuses organisations impliquées pour le bien et les deux zones tampons.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, Turquie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

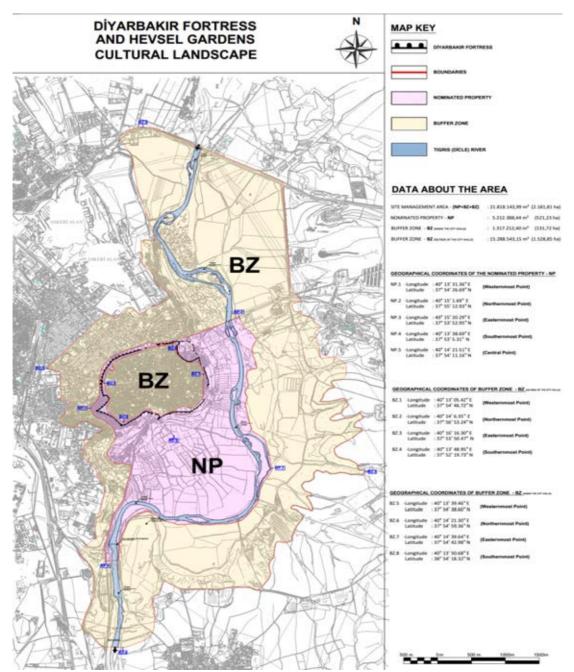
 renforcer la protection légale de la zone tampon en renforçant les dispositions du plan de conservation du quartier de Suriçi afin de protéger le tissu urbain et de renforcer les mécanismes de prise en compte des impacts sur le patrimoine dans le cadre des processus d'approbation des développements ;

- renforcer la coordination de la protection légale pour le bien proposé pour inscription et les deux zones tampons;
- mettre pleinement en œuvre le système de gestion proposé, y compris les structures de gestion, les mécanismes consultatifs et les dispositions en faveur de l'implication des communautés.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- améliorer la présentation du bien ;
- améliorer la base et les procédures scientifiques pour la planification de la restauration et l'entretien des remparts, y compris la documentation relative aux murs et aux travaux entrepris;
- améliorer la gestion de la végétation et du drainage de l'eau à proximité des murs, en prenant soin d'inventorier les vestiges archéologiques dans les zones où se déroulent des travaux;
- améliorer encore l'étude et la documentation des jardins de l'Hevsel, et les systèmes agricoles et de gestion de l'eau qui soutiennent l'utilisation continue et l'importance du bien proposé pour inscription;
- · améliorer les indicateurs de suivi ;
- réaliser une étude d'impact sur le patrimoine détaillée conformément au conformément aux Orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial concernant les futurs projets de développement afin de reconnaître les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien à un stade précoce; et soumettre toutes propositions pour des projets de développement au Comité du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Forteresse de Diyarbakir et paysage culturel des jardins de l'Hevsel



Tour BenuSen



Tour Keçi



Jardins de l'Hevsel



Pont aux dix-yeux